

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Département de la Charente-Maritime

Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY

Rue Saint Jean
Rue du Château d'eau

Lotissement Plein Horizon

Plan de bornage et de vente

Lot n° 31

Cadastré : YD n° _____

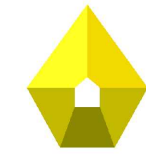
Surface : 84 m²

Surface plancher autorisée : 50 m²

Permis d'aménager n° PA 017349 22 C0002

délivré le 13 septembre 2022 .

Modificatif n°1 déposé le 23 mars 2023 - en cours d'instruction



GpM

Vous êtes notre bien le plus précieux!

Groupe MARTEL

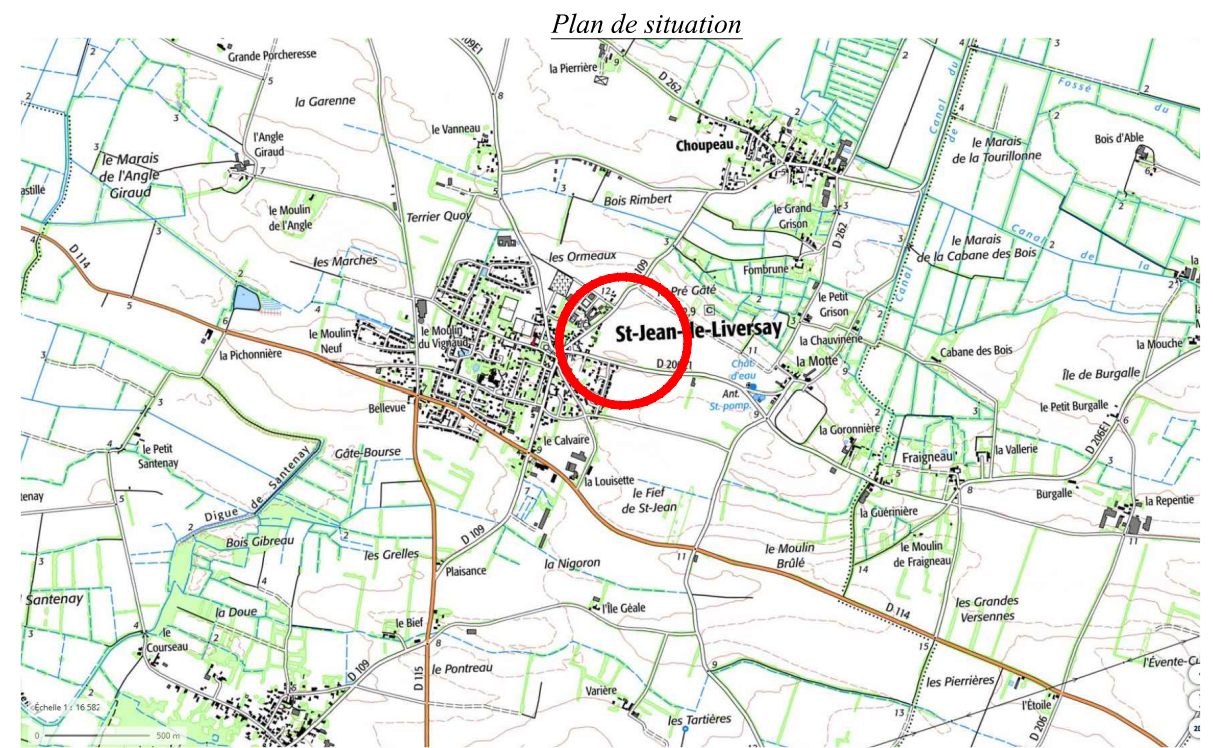
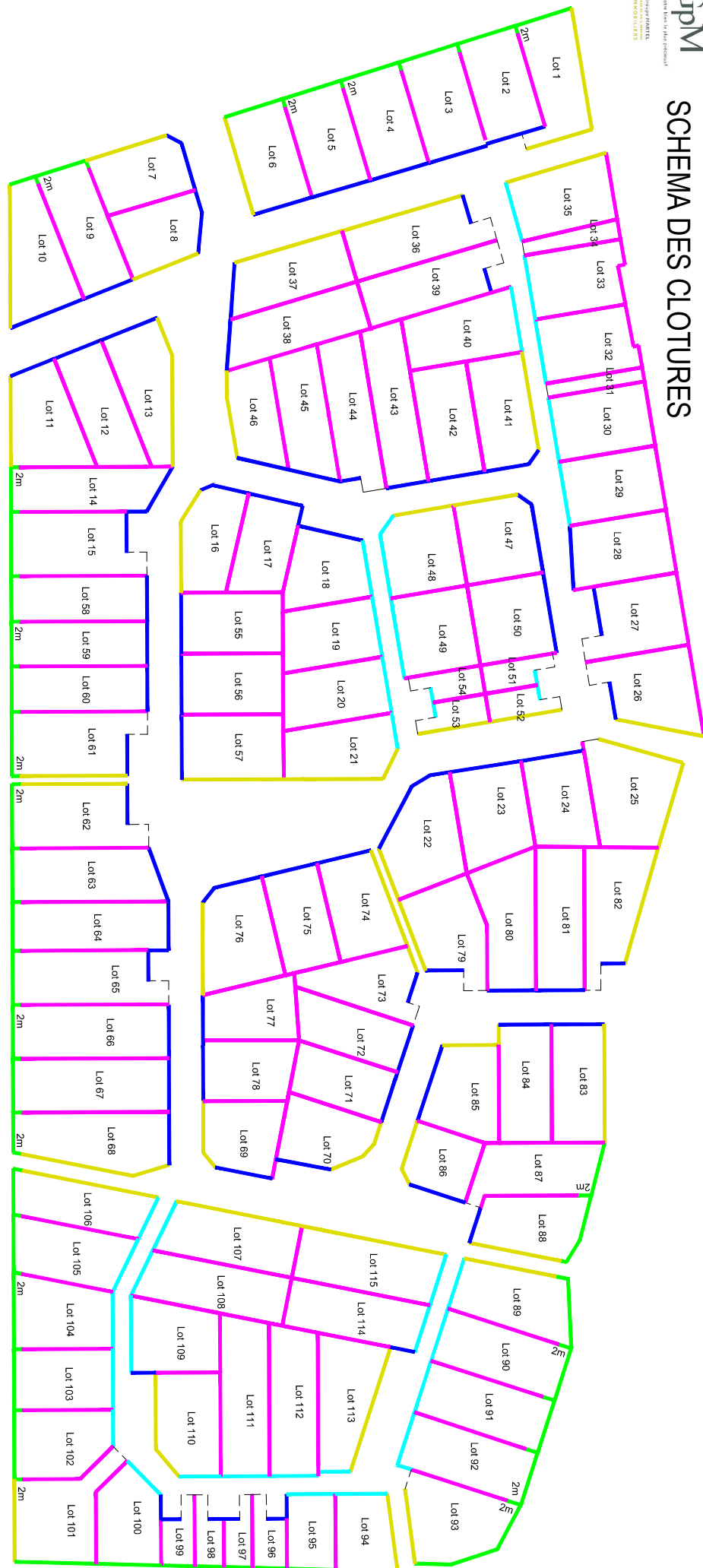
LES BIENS DE VIE & SOCIÉTÉ

IMMOBILIERS



Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY
Plein Horizon

SCHEMA DES CLOTURES



La position des coffrets et boîtiers de branchements est donnée à titre indicatif.

Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : contact@gpm-immobilier.com

Paysagiste concepteur

Eric ENON
Atelier de l'Empreinte
6 rue des Anémones
17000 LA ROCHELLE
Tél: 05.46.41.91.81

E-mail : ericenon@yahoo.fr

Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: geometres@bcge17.com

Dessiné le 13 octobre 2022 - Modifié le 24 mars 2023

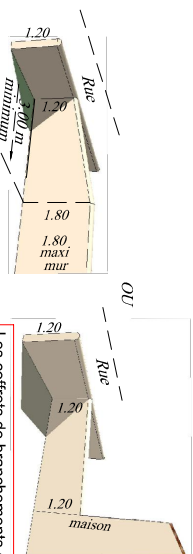
Dossier : 121286

Dossier : 121286-PA
Document annexé au règlement du lotissement

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures.

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un mur ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m



Clôture non obligatoire.
Possibilité de clore par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton (sans vue) implantée en limite.

Clôture non obligatoire.

Possibilité de clore par :
un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

ou
par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton sans vue implantée en limite,

ou
mur-bâtit d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble limité à 1,60m de hauteur.

Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

ou
mur-bâtit d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur maximum de 1,60m.

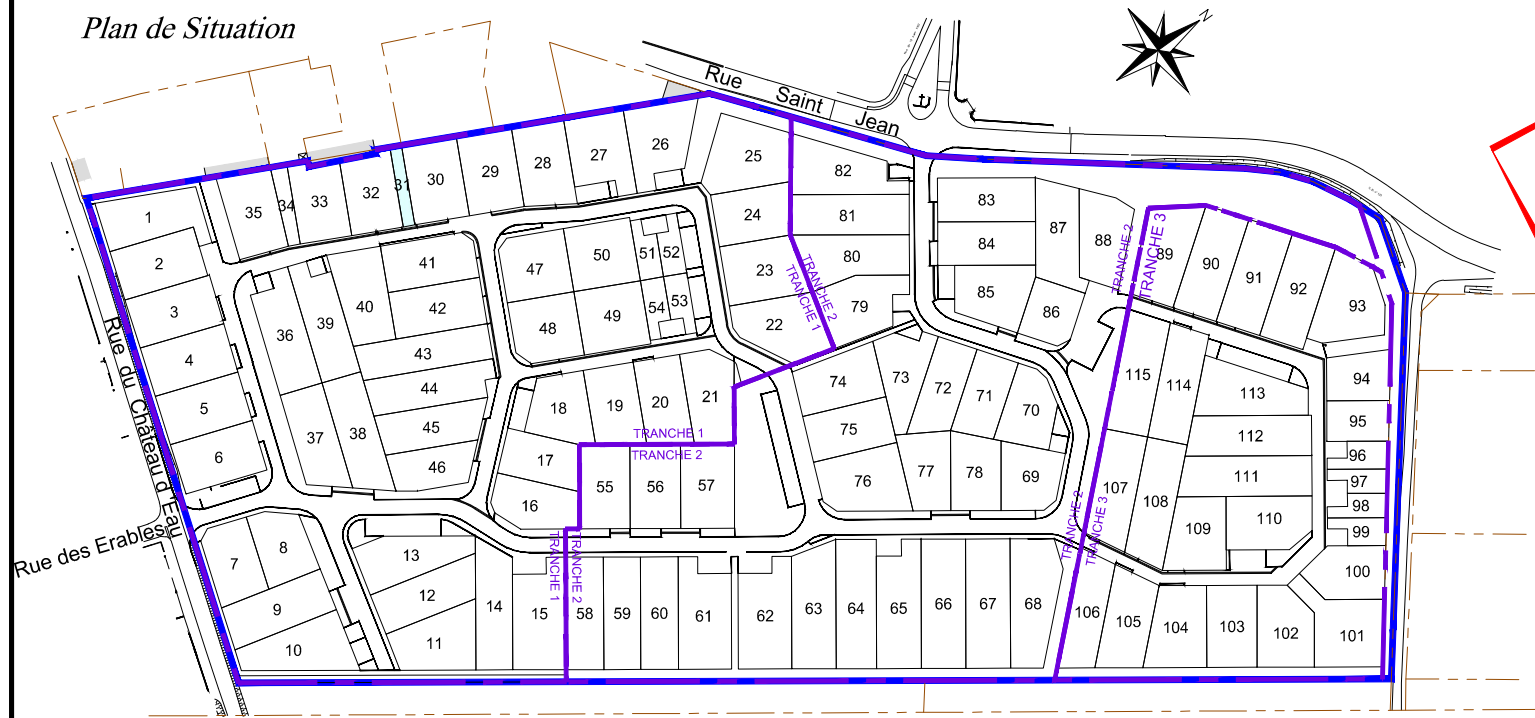
Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci-dessous) ou
Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci-dessous) ou

Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

Plan de Situation



**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Echelle : 1/200



- | | | | |
|--|---|--|---|
| | Enrobés | | Massifs arbustifs |
| | Pelouse ou prairie | | Massif de plantes tapissantes |
| | Stabilisé calcaire traité | | Massifs arbustifs formant haie bocagère |
| | Agrégats sur résine | | Cépées ou arbre fastigié |
| | Dalles béton perméable ou autre revêtement perméable | | Arbre tige |
| | Terre pierre | | Arbre haie bocagère |
| | Accès véhicule au lot - 5.8m X 5m
Position obligatoire | | Arbres à conserver |
| | Accès véhicule au lot - 5.8m X 6m
Position obligatoire | | Haie existante |
| | Ligne de retrait maximal de tout ou partie de la façade de présentation sur la voie interne de la construction principale. | | Candélabre (positionné à titre indicatif) |
| | Zone inconstructible sur une largeur de Xm | | Borne lumineuse |
| | Zone où les constructions sont limitées à une hauteur de 4.50m (hors tout). | | Place de stationnement |
| | Dès qu'un point de la construction principale touche cette ligne, la façade concernée doit comporter au moins une fenêtre d'au moins 1m ² de surface pour un rez de chaussée et des fenêtres d'une surface minimum de 3m ² pour une maison à étage. | | Place de stationnement PMR |
| | Caniveau béton | | Aire de présentation des conteneurs pour les parcelles opposées au sens de collecte.
Position et dimension à adapter au fonctionnement |
| | Bordure béton | | Lampadaire existant |
| | Marquage avec agrégats sur résine | | Bassin ou noue |
| | Altitude terrain naturel | | Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau) |
| | Altitude projet (donnée à titre indicatif) | | Arrivée Eau Potable |
| | Sens de circulation | | Coffret EDF à poser |
| | Borne en bois | | Boitier de branchement Télécom |
| | Tranche du lotissement | | Banc |
| | | | Borne OGE implantée |
| | | | Borne OGE existante |

